

Zeitschrift: Vermessung, Photogrammetrie, Kulturtechnik : VPK = Mensuration, photogrammétrie, génie rural

Herausgeber: Schweizerischer Verein für Vermessung und Kulturtechnik (SVVK) = Société suisse des mensurations et améliorations foncières (SSMAF)

Band: 98 (2000)

Heft: 3

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

En effet, le Tribunal administratif n'avait pas déterminé la hauteur selon la moyenne arithmétique entre le niveau du sol naturel et du terrain remblayé, tel que cela est prévu par le règlement d'aménagement local, mais sur la base d'un calcul d'une ligne déterminée selon une vision locale sur le terrain naturel. Ce procédé ne constitue cependant pas une application contestable de ce règlement d'aménagement.

L'allégation des recourants que le Tribunal administratif n'a pas appliqué avec assez de rigueur l'art. 39 al. 4 du règlement, qui doit être distingué du règlement local d'aménagement, n'a pas été retenue. Cette disposition est destinée à corriger les suites rigides de la législation en matière de distance. Une application textuelle empêcherait d'atteindre ce but car des bâtiments secondaires, érigés à l'intérieur des distances d'alignement consti-

tuent toujours une gêne des voisins, même si parfois elle est minime. Le texte de la loi dit que le voisin ne doit subir «aucun» inconvénient. Mais au vu de l'intention du législateur, ce texte est rédigé de façon trop restrictive. Ce texte ne doit donc pas être appliqué à la lettre, mais selon le bon sens ainsi que cela avait déjà été pratiqué avant la mise en vigueur du règlement d'application tout en excluant l'exception lors d'une gêne «considérable» du voisin. Comme gêne «peu considérable», le Tribunal administratif considère «ce qui est supportable sans sacrifice excessif».

Un cas limite

Dans le cas présent, le Tribunal fédéral a considéré que l'application de la disposition d'exception contenue dans l'art. 39 al. 4 du règlement d'application consti-

tuait un cas limite. Les habitants du rez-de-chaussée et du premier étage subissent une perte d'ensoleillement marginale et une diminution non négligeable de la libre vue par le bâtiment de garage. La retenue dans l'appréciation de la situation locale a cependant incité le Tribunal fédéral à maintenir le constat des autorités locales et cantonales basé sur la vision locale, que le bâtiment secondaire est encore supportable, bien qu'une autre solution aurait aussi pu être justifiée. Le Tribunal fédéral a seulement contesté la façon quelque peu vague qu'avait choisie le Tribunal administratif pour sa décision néanmoins suffisante (jugement non destiné au recueil officiel des décisions, lp. 411/1999 du 10 novembre 1999).

Dr. iur. Roberto Bernhard
Mythenstrasse 56
CH-8400 Winterthur



GTS-210 SERIE TOTALSTATIONEN

- ☒ Wasserdicht
- ☒ Interner Speicher
- ☒ Punktaufnahme
- ☒ Punktabsteckung

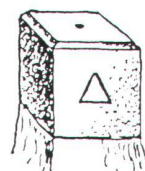
SERIE GTS-210 LE SPECIALISTE DE LA CONSTRUCTION

- ☒ Imperméable
- ☒ Mémoire interne
- ☒ Communication avec PC
- ☒ Programmes de levé et d'implantation



top tec lutz

vermessungssysteme
neunbrunnenstrasse 180 8056 zürich
fon 01.371.72.05 fax 01.371.72.67
e-mail lutz@toptec.ch http://www.toptec.ch



GRANITECH AG MÜNSINGEN

Innerer Giessenweg 54
3110 Münsingen
Telefon 031/721 45 45
FAX 031/721 55 13

Unser Lieferprogramm:

Granit-Marchsteine

Standardmasse und
Spezialanfertigungen gem. Ihren
Anforderungen

Gross-, Klein- und Mosaikpflaster

Diverse Grössen und Klassen
grau-blau, grau-beige, gemischt

Gartentische und -bänke

Abmessungen und Bearbeitung
gem. Ihren Anforderungen

Spaltplatten

(Quarsandsteine, Quarzite, Kalksteine)
für Böden und Wände, aussen und innen

Grosse Auswahl – günstige Preise

**Verlangen Sie eine Offerte, wir beraten
Sie gerne!**